REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2023-05

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR ANTOINE PELISSOLO PREMIER MAIRE-ADJOINT

Le Maire,

VU code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

VU l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Antoine PELISSOLO en qualité de premier Maire-adjoint,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Antoine PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire du 1er au 3 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Antoine PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, pour le remplacer durant son absence du mercredi 1er au vendredi 3 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230221-CM2023-05-AR
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Antoine PELISSOLO,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230221-CM2023-05-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023